

222C2169
FR0013006558-FS0724-DER15-DER16-EX08-EX09

6 septembre 2022

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive aux dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre
Information consécutive aux examens des conséquences de l'évolution d'un concert
(articles 234-8, 234-9, 6°, 7°, 234-7 et 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SRP GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 5 septembre 2022, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuils suivantes, intervenus le 7 août 2022 :
 - le sous-concert fondateurs composé des sociétés à responsabilité limitée Ancelle Sàrl¹, Victoire Investissement Holding Sàrl², Cambon Financière Sàrl³ et TP Invest Holding Sàrl⁴, de MM. David Dayan, Eric Dayan, Michaël Dayan et Thierry Petit a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse le seuil de 50% des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir, à cette date, 48 611 058 actions SRP GROUPE représentant 86 587 386 droits de vote, soit 40,88% du capital et 54,89% des droits de vote de cette société⁵.
 - la société à responsabilité limitée Ancelle Sàrl¹ (2 rue Heine, L-1720 Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse les seuils de 30% et 1/3 des droits de vote de la société SRP GROUPE et détenir, à cette date, 30 262 705 actions SRP GROUPE représentant 59 350 410 droits de vote, soit 25,45% du capital et 37,63% des droits de vote de cette société⁵.

Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Ancelle Sàrl⁶.

À cette occasion, le concert composé des sociétés à responsabilité limitée Ancelle Sàrl¹, Victoire Investissement Holding Sàrl², Cambon Financière Sàrl³ et TP Invest Holding Sàrl⁴, de MM. David Dayan, Eric Dayan, Michaël Dayan et Thierry Petit (les fondateurs ou sous-concert fondateurs) d'une part, et de la société par actions simplifiée CRFP 20⁷ d'autre part, (ensemble le concert global) n'a franchi aucun seuil et détenait, au 7 août 2022, 58 997 313 actions SRP GROUPE représentant 96 973 641 droits de vote, soit 49,62% du capital et 61,48% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

¹ Contrôlée par M. David Dayan.

² Contrôlée par M. Eric Dayan.

³ Contrôlée par M. Michaël Dayan.

⁴ Contrôlée par M. Thierry Petit.

⁵ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 118 902 909 actions représentant 157 733 529 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Cf. notamment communiqué du 29 juillet 2022.

⁷ Contrôlée par la société Carrefour Nederland B.V., elle-même contrôlée par Carrefour.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Ancelle Sàrl ¹	30 262 705	25,45	59 350 410	37,63
Victoire Investissement Holding Sàrl ²	2 335 460	1,96	4 670 920	2,96
Cambon Financière Sàrl ³	2 079 930	1,75	4 159 860	2,64
Thierry Petit ⁸	13 932 963	11,72	18 406 196	11,67
Total fondateurs	48 611 058	40,88	86 587 386	54,89
CRFP 20 ⁷	10 386 255	8,74	10 386 255	6,58
Total concert	58 997 313	49,62	96 973 641	61,48

2. Par courriers reçus le 5 septembre 2022, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuils suivantes, intervenus le 31 août 2022 :

- M. Thierry Petit (directement et par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois TP Invest Sàrl, 2 rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qu'il contrôle) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE et ne plus détenir aucune action de cette société ; et
- la société à responsabilité limitée Ancelle Sàrl¹ a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 30% et 1/3 du capital de la société SRP GROUPE et détenir 44 195 668 actions SRP GROUPE représentant 73 283 373 droits de vote, soit 37,17% du capital et 47,82% des droits de vote de cette société⁹.

Ces franchissements de seuils font suite à la cession d'actions hors marché par M. Thierry Petit et la société TP Invest Holding Sàrl⁴ de la totalité des actions SRP GROUPE qu'ils détenaient au profit de la société Ancelle Sàrl¹⁰.

À cette occasion, le concert composé des sociétés à responsabilité limitée Ancelle Sàrl¹, Victoire Investissement Holding Sàrl², Cambon Financière Sàrl³ et de MM. David Dayan, Eric Dayan, Michaël Dayan (les fondateurs ou sous-concert fondateurs) d'une part, et de la société par actions simplifiée CRFP 20⁷ d'autre part, (ensemble le concert global) n'a franchi aucun seuil et détient, au 31 août 2022, 58 997 313 actions SRP GROUPE représentant 92 500 408 droits de vote, soit 49,62% du capital et 60,36% des droits de vote de cette société⁹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Ancelle Sàrl ¹	44 195 668	37,17	73 283 373	47,82
Victoire Investissement Holding Sàrl ²	2 335 460	1,96	4 670 920	3,05
Cambon Financière Sàrl ³	2 079 930	1,75	4 159 860	2,71
Total fondateurs	48 611 058	40,88	82 114 153	53,58
CRFP 20 ⁷	10 386 255	8,74	10 386 255	6,78
Total concert	58 997 313	49,62	92 500 408	60,36

3. Les franchissements en hausse des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SRP GROUPE par la société Ancelle et l'accroissement de sa participation comprise entre 30% et 50% des droits de vote de cette société de plus de 1% en moins de douze mois consécutifs, par le sous-concert fondateurs et par la société Ancelle, ont fait l'objet d'une décision de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduit dans D&I 222C1966 mise en ligne sur le site de l'AMF le 1^{er} août 2022.

⁸ Dont les actions détenues directement par M. Thierry Petit et celles détenues par la société TP Invest Holding Sàrl qu'il contrôle.

⁹ Sur la base d'un capital composé de 118 902 909 actions représentant 153 260 296 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

¹⁰ Cf. notamment communiqué diffusé par la société SRP GROUPE le 29 juillet 2022 et le 1^{er} septembre 2022.